



Département de l'enseignement supérieur et de la recherche

CONVENTION 2025

Entre l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat, représentée par son Président, Thierry Gouaichault, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée l'AHBB.

Ft

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 5 décembre 2025.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole ».

PREAMBLE

L'activité de l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat (AHBB) génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales.

Les travaux d'aménagement de réhabilitation et de modernisation pour lesquels l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat sollicite une subvention d'équipement, d'un montant de 73 669 € auprès de Bordeaux Métropole sur un budget global de 117 784 €, sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome. Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu le projet d'investissement décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement d'un montant de 73 669 € à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de deux ans à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total maximal des dépenses éligibles des investissements de l'organisme, pouvant faire l'objet d'une participation métropolitaine, est de 92 086,93 € hors taxes, correspondant à la part des redevances perçues par Bordeaux Métropole au titre des enjeux 2025.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme **une subvention d'investissement plafonnée à 73 669 €** équivalent à 80 % du montant de 92 086,93 € HT de dépenses éligibles.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = (Dépenses réelles x Subvention attribuée) / Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'AHBB devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80%, soit la somme de 58 935,20 € après signature de la présente convention
- 20%, soit la somme de 14 733,80 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

ARTICLE 6.1 – JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- La copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ;
- Le compte-rendu financier de l'action (investissement).

ARTICLE 6.2 – JUSTIFICATIFS ANNUELS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, et au plus tard le 31 août 2027, ayant enregistré un versement au titre de la subvention métropolitaine, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8 – CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à postériori.

ARTICLE 9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci pourra respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informera l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'Association Hippodrome Bordeaux-Le Bouscat
8 avenue de l'hippodrome
33491 Le Bouscat Cedex

ARTICLE 16 – PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'investissement
- Annexe 2 : budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour l'Association Hippodrome
Bordeaux-Le Bouscat
Le Président**

Thierry GOUAICHAULT

**Pour Bordeaux Métropole
La Présidente**

Christine BOST

Annexe 1 : Programme d'investissement

DESCRIPTIF INVESTISSEMENT RENOVATION POUR DOSSIER 2025

VITRAGE HALL DES PARIS : nous subissons régulièrement des infiltrations d'eau dans les bureaux situés au premier étage du hall des paris (façade ouest). Le vitrage est aujourd'hui très vétuste avec d'énormes ponts thermiques, des malfaçons au niveau des parcloises qui causent de plus en plus d'infiltrations d'eau qui provoquent un vieillissement prématuré de la structure. Afin de préserver un bon état général des tribunes et de réaliser des économies d'énergie, il devient indispensable de changer l'ensemble des baies vitrées de la façade ouest. Ces travaux représentant un coût global très important, il a été décidé de le réaliser en plusieurs phases (3). La première consiste à traiter en priorité le plateau des bureaux qui est l'espace le plus sollicité. Viendront en suivant la partie salle de réunion, puis les espaces dit d'attente.

BOXES anciennes cours : nous avons consté des infiltrations d'eau et une forte dégradation des murs des boxes situés sur toute la longueur murée au sud du groupe des 4 plus anciennes cours (cour 2 et 3). Nous devons pour le moment condamner ces boxes car les jours de pluies la paille se gorge d'eau sur le fond, et des parties du mur s'effritent du au gonflement des ferrailles dans le béton. Afin de pouvoir maintenir notre niveau d'accueil pour les concurrents venant de la France entière et pour ne pas dégrader le reste des bâtiments nous devons traiter ces infiltrations d'eau via une remise en état des pares-pluie, la pose d'un bardage pour mieux isoler des intempéries et la gestion des eaux de pluies au pied du mur.

ROND DE PRÉSENTATION : le rond de présentation est un des espaces phares de l'hippodrome. En configuration de courses, il sert à la présentation des chevaux au public et également à mettre en avant les vainqueurs au retour de la course. Mais il est également un endroit prisé lors des manifestations extérieures, pour l'organisation de discours et photos officielles grâce au contraste apporté par la verdure de l'herbe et le rouge du sol. Le revêtement en EPDM date de plus de 12 ans, il est devenu poreux et glissant par endroit ce qui met en danger les hommes et chevaux l'empruntant. Par ailleurs, des racines des platanes autour avaient commencés à déformer fortement le sol le rendant également très dangereux. Il est donc primordial de ce doter d'un nouveau sol sécurisé et à l'image de la qualité du lieu.

ASSOCIATION HIPPODROME BORDEAUX - LE BOUSCAT
8 Avenue de l'Hippodrome, 33110 LE BOUSCAT
administration@hippodromebordeauxlebouscat.com
SIRET : 781 843 545 00026
05 56 28 06 74

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Nom de l'organisme		Annexe C_BUDGET INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION								
En euros (€)		Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
		Année 2024	Année 2025	Année TOTAL		Année 2024	Année 2025	Année TOTAL		
EMPLOIS										
Investissements										
Incorporés										
Términés										
Constructions										
Installations, aménagements										
Matériel, outils de production										
Béton en fonds de roulement										
Constitution										
Accroissement										
Échéances de crédit - remboursement du capital										
Autres										
TOTAL EMPLOIS	99.858	107.784		99.739						
RESSOURCES										
Apports en Fonds propres										
13.873	44.05			21.553						
Autofinancement										
Emprunts à moyen ou long terme										
obtenus										
à négocier										
Credit Bad										
obtenus										
à négocier										
Aides										
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))										
Région										
Département										
Bordeaux Métropole	77.577	73.569		77.577						
Ville de Bordeaux										
Commune(s)										
Organismes sociaux										
Fonds européens										
Autres (préciser)										
Autres										
TOTAL RESSOURCES	99.858	107.784		99.739						
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LEGAL										
ASSOCIATION HIPPODROME BORDEAUX-LE BOUSCAT 8 Avenue de l'Hippodrome, 33110 LE BOUSCAT administration@hippodromebordeauxlebouscat.com SIRET : 781 843 545 00026 05 56 28 06 74										

Accusé de réception en préfecture
 033-243300316-20251205-lmc1112385-DE-1-1
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025
 Publié le : 12/12/2025

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



N°15059*02

COMpte-rendu FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : I_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_____|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Achats matières et fournitures				73 – Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation²			
61 - Services extérieurs				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel							
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables. Voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

033-243300316-20251205-lmc1112385-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfectorale : 12/12/2025
Publié le : 12/12/2025

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat ou aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur www.associations.gouv.fr